

La vie économique redémarre... mais Schneider se met à l'arrêt

- Dans un contexte de crise, **FO continue à défendre vos conditions de travail**
- Alors que l'activité économique « se déconfiner », la Direction annonce 10 à 40 % d'activité partielle en mai et juin dans le tertiaire
- **FO** s'inquiète du recours à cette mesure qui se fait sans distinction de métier et sans prendre en compte la charge de travail actuelle et future de nombreux(ses) salarié(e)s
- Point positif : la réouverture de plusieurs sites du bassin sera progressive

Et pour moi ?

Le taux d'activité partielle est décidé par le Management. Seul(e) un(e) SVP peut accorder une dérogation d'activité partielle.

La baisse de charge est gérée par des jours d'Activité Partielle (AP), les JRTT et Congés Payés (CP).

- Exemple : le mois de mai compte 18 jours ouvrés et 1 JRTT Pont. Si je dois poser 4 JRTT et 3 CP et que mon service impose 4 jours d'AP, mon activité sera de :
18 jours ouvrés - 1 JRTT Pont - 4 JRTT - 3 CP - 4 AP
= 6 jours
- Les managers organisent le calendrier d'absence de leurs équipes. Ils ont largement opté pour des lundis, vendredis et/ou des 1/2 journées non travaillés.
- Si je suis en forfait jours, je suis payé(e) à 100 %. Sinon je suis payé(e) à environ 90 % sur les jours d'activité partielle. La rémunération des alternants n'est pas impactée. Pour ne pas perdre de salaire, il est possible d'utiliser un JRTT le jour de l'activité non travaillée imposée.
- L'activité partielle n'a pas d'incidence sur : le gain de congés payés, l'ancienneté, l'intéressement et participation. En revanche, les JRTT sont proratisés.



FO déplore des mesures prises à la va-vite, mises en place sans consultation des instances et appliquées dans précipitation par certains managers zélés ou qui n'ont pas eu ou pris le temps de comprendre les consignes.

En activité partielle...

... je ne travaille pas

... donc je ne me connecte pas.

La Direction nous informe que les salarié(e)s « *n'ont pas le temps de travailler sur des dossiers de fond* » pendant cette période... mais décide de les mettre en activité partielle... !

Si vous êtes en activité partielle, c'est que l'entreprise n'a pas besoin de vous, profitez-en pour vous relaxer et vous aérer.



Attention : si vous avez travaillé un jour, il ne doit pas être transformé miraculeusement en activité partielle a posteriori. Prenez contact avec votre RH.

Des questions ? Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à contacter vos représentants **FO** :

- Isabelle Roux : 06 73 37 98 37
- Mathias Verdière : 06 87 34 22 83



Suivant la stratégie du gouvernement, Schneider réouvre progressivement les sites tertiaires

Le télétravail reste la norme

Comme dans les usines où la reprise est effective depuis bien longtemps, les exceptions seront pour :

- Les tâches ne pouvant être effectuées à distance
- Les personnes en souffrance à cause du télétravail (isolement, entre autres)



Ce sont les managers qui décident de la poursuite du télétravail. La crise du Covid-19 a montré aux réfractaires que le télétravail était possible, gare au dérapage de celles et ceux qui l'oublieraient trop vite !

Alertez **FO** sur les présences non indispensables qui vous seraient imposées.

Des mesures sanitaires sont prises

- Formation obligatoire aux nouvelles mesures
- Contrôle de température à l'entrée. Il n'est pas obligatoire, mais les salarié(e)s qui le refuseront ne pourront pas entrer sur les sites
- Port du masque obligatoire -fourni par Schneider
- Et de nombreuses mesures annexes et indispensables : gels, dé densification, nettoyage des postes



FO suivra avec attention l'efficacité du protocole sanitaire déployé, et notamment la densité sur les sites et dans les services.

Prise de température

Pas de panique si vous êtes positif(ve) au test d'entrée (>38°C) car vous êtes venu(e)s en vélo. Une seconde mesure sera faite après 5 min.

Vive les marguerites (et les bureaux individuels) !

La Workplace Policy les a supprimées, ainsi que les bureaux attitrés.



Force est de constater qu'en cette période d'épidémie -et plus généralement sur le long terme- la combinaison densité + partage s'avère détonante.

Consciente du problème, la Direction ne veut pourtant pas se dédire. On aménagera le bureau partagé, plutôt que le suspendre.



Les tests de température seront faits par les Sauveteurs secouristes du travail (SST) mais **SST ce n'est pas un métier !**

Si vous ne vous sentez pas de vous exposer en réalisant la mesure de température : refusez.



Des questions ? Besoin d'aide ? N'hésitez pas à contacter vos représentants **FO** :

- Isabelle Roux : 06 73 37 98 37
- Mathias Verdière : 06 87 34 22 83



Qu'est-ce que l'activité partielle

- Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'appellation « chômage partiel » a été remplacée par l'expression officielle d'« activité partielle ».
- Ce dispositif consiste en l'indemnisation des entreprises par l'État qui prend en charge 70 % de la rémunération des salariés placés en situation d'activité partielle.
- Il y a activité partielle lorsque les salariés, tout en restant liés à l'employeur par un contrat de travail, subissent une perte de salaire du fait :
 - soit de la fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement
 - soit de la réduction temporaire de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement dès lors que cet horaire se trouve en deçà de la durée du travail légale.
- Les réductions d'horaires ou les fermetures pratiquées dans une partie d'établissement, une unité de production, un service, un atelier seulement sont également prises en compte.
- L'activité partielle peut être mobilisée lorsque la réduction ou la suspension de l'activité de l'entreprise est due à (c. trav. art. R. 5122-1) :
 - la conjoncture économique
 - des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie
 - un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel
 - la transformation, la restructuration ou la modernisation de l'entreprise
 - ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Des questions ? Besoin d'aide ? N'hésitez pas à contacter vos représentants **FO** :

- Isabelle Roux : 06 73 37 98 37
- Mathias Verdière : 06 87 34 22 83

